RÈGLEMENT DE JEU
CALENDRIER DE L'AVENT

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LE DAUPHINE LIBERE, société anonyme au capital de 24 769 520€, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 057 502 742, ayant son siège social 650 route de Valence – VEUREY VOROIZE (38113), organise un jeu gratuit avec dotations, diffusés par le biais de son journal papier, son site internet, les réseaux sociaux et ses newsletters. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Préalablement à toute participation au jeu, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes et modalités du jeu qui lui seront précisés au préalable. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement pourra être privé de la possibilité de participer au jeu proposé par la Société Organisatrice, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le jeu proposé est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des collaborateurs de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le jeu est constitué de vingt-quatre (24) sessions, étant entendu qu'une session correspond à un jour calendaire. Chaque Participant peut jouer chaque jour pendant la durée du jeu mais ne peut jouer qu'une seule fois par jour.

En cas de participation multiple d'un même Participant à une même session via des adresses emails différentes, seule la première participation, telle qu'enregistrée par les systèmes informatiques de la Société organisatrice, sera retenue pour l'attribution d'une dotation, ce que chaque Participant accepte expressément.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

- Durée du jeu « Calendrier de l'Avent » : du 1er décembre 2022 au 24 décembre 2022 inclus.

- Mode de participation : La participation au jeu peut s'effectuer :

- Soit en scannant un QR Code présent dans des publicités diffusées par la Société organisatrice ;
- Soit en accédant directement à la plateforme du jeu disponible sur le site web de la Société Organisatrice ;
- Soit en cliquant sur un lien hypertexte disponible dans différents articles, réseaux sociaux, …mis en ligne par la Société Organisatrice.

Le Participant souhaitant s'inscrire au jeu devra se rendre sur l'espace jeu de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : https://jeux.ledauphine-presse.fr/calendrier-avent, sur laquelle il sera invité à créer un compte, ou le cas échéant à se connecter à son compte s'il est déjà abonné.

Si le Participant créé un nouveau compte, il sera invité à renseigner ses informations personnelles : son nom, son prénom, une adresse email, une adresse postale, un numéro de téléphone. Celles-ci sont obligatoires afin de pouvoir enregistrer sa participation et lui attribuer une dotation en cas de gain.
Il devra ensuite remplir un bulletin de participation au jeu. Une fois ledit bulletin rempli, il pourra accéder à la case du jour programmée en instant gagnant.

Toute participation, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés par la Société organisatrice dans le présent règlement ne pourra être prise en compte.

Chaque participation à une session du jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires. De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

- Règles du jeu :

Le jeu proposé par la Société organisatrice est un jeu à instant gagnant ce qui signifie qu'une dotation est mise en jeu pendant un moment précis (une date et une heure sont fixées au préalable), dit « l'instant gagnant ». L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, le Participant remportera la dotation dans le cas où sa participation intervient après l'ouverture d'un instant gagnant sans qu'il ait eu d'autres participations entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire.

Si le participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire avoir communiqué son identité et ses coordonnées emails et/ou téléphoniques, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données utilisées pour l'attribution des dotations.

Chaque participant peut jouer chaque jour pendant la durée du jeu en ouvrant la case du jour du calendrier correspondant au jour de sa participation. Les cases des jours futurs du calendrier ne lui seront pas accessibles et les cases des jours précédents ne pourront plus être ouvertes.

- Dotations : Une procédure informatique déterminera les gagnants, sans intervention humaine.

Chaque jour, le Participant gagnera :

-

Soit une dotation sous forme dématérialisée : contenus rédactionnels : magazines, livres, tout ou en partie ;
Soit la dotation du jour si sa participation correspond à l'instant gagnant.

Le descriptif détaillé des dotations dématérialisées est indiqué ci-dessous :

JOUR (SESSION)	DOTATION	QUANTITE
jeudi 1 décembre 2022	Dans la collection GRAND-FORMAT la version numérique "Les Lieux remarquables de HAUTE SAVOIE"	illimité
vendredi 2 décembre 2022	Dans la collection LES PATRIMOINES, la version numérique de "Le nougat de Montélimar"	illimité
samedi 3 décembre 2022	La découverte de notre magazine spécial outdoor de la montagne, OUTLINES n°5, sa version numérique à télécharger ici !	illimité
dimanche 4 décembre 2022	Dans la collection BALADES notre sélection des plus beaux itinéraires des Pays de Savoie et de l'Isère. A vous les découvertes	Illimité
lundi 5 décembre 2022	Dans la collection GRAND-FORMAT la version numérique "Les plus beaux villages de la DROME, l'ARDECHE et les ALPES DU SUD"	illimité
mardi 6 décembre 2022	Dans la collection LES PATRIMOINES, la version numérique de "La route Napoléon"	illimité
mercredi 7 décembre 2022	Dans la collection GRAND-FORMAT la version numérique "Les Lieux remarquables de l'ISERE"	illimité
jeudi 8 décembre 2022	Dans la collection LES PATRIMOINES, la version numérique de "L'épopée des sports d'hiver Dans les Alpes"	illimité
vendredi 9 décembre 2022	Pour nos enfants et leur esprit créatif la version numérique "Mon cahier d'artiste" à télécharger	Illimité
samedi 10 décembre 2022	Dans la collection GRAND-FORMAT la version numérique "Les Lieux remarquables de la SAVOIE"	illimité
dimanche 11 décembre 2022	La version numérique du magazine A TABLE n°9. A vous les bonnes recettes pour les fêtes ! Téléchargez le	illimité
lundi 12 décembre 2022	Dans la collection GRAND-FORMAT la version numérique "Les Lieux remarquables d'ARDECHE"	illimité
mardi 13 décembre 2022	Dans la collection LES PATRIMOINES, la version numérique de "La saga de l'alpinisme"	illimité
mercredi 14 décembre 2022	Dans la collection GRAND-FORMAT la version numérique "Les Lieux remarquables de la DROME"	illimité
jeudi 15 décembre 2022	Dans la collection LES PATRIMOINES, la version numérique de "Trains des Alpes, deux siècles vertigineux"	Illimité
vendredi 16 décembre 2022	Dans la collection GRAND-FORMAT la version numérique "Les plus beaux villages de la SAVOIE, HAUTE SAVOIE et l' ISERE	illimité
samedi 17 décembre 2022	Dans la collection LES PATRIMOINES, la version numérique de "Vignes et vins de Savoie"	illimité
dimanche 18 décembre 2022	Dans la collection BALADES notre sélection des plus beaux itinéraires de la Drôme et la Provence. A vos découvertes	Illimité
lundi 19 décembre 2022	Dans la collection GRAND-FORMAT la version numérique "Les Lieux remarquables des ALPES DU SUD"	illimité
mardi 20 décembre 2022	Dans la collection LES PATRIMOINES, la version numérique de "Les fromages des alpes du nord, Une culture de la montagne"	illimité
mercredi 21 décembre 2022	Dans la collection GRAND-FORMAT la version numérique "Les Lieux remarquables du VAUCLUSE"	illimité
jeudi 22 décembre 2022	Dans la collection LES PATRIMOINES, la version numérique de "Les troupes alpines, montagnards et soldats"	illimité
vendredi 23 décembre 2022	Dans la collection BALADES notre sélection des plus beaux itinéraires des Alpes du Sud et de l'Ardèche A vous les découvertes	illimité
samedi 24 décembre 2022	Dans la collection LES PATRIMOINES, la version numérique de "La grotte Chauvet-Pont d'Arc"	illimité

(Les cadeaux ci-dessus n'ont pas de valeur spécifique)

La liste des dotations du jour en instants gagnants jour par jour est indiquée ci-dessous :

JOUR (SESSION)	DOTATION	QUANTITE	VALEUR UNITAIRE (TTC)
jeudi 1 décembre 2022	Appareil photo instantané Fujifilm INSTAX MINI 11 Lila purple (lavande)	1	84,59€
vendredi 2 décembre 2022	Station météo Bresser 4CAST WIFI RC - 7001040	1	90,00€
samedi 3 décembre 2022	Radio-réveil Jvc RA-F221Z	1	29,75€
dimanche 4 décembre 2022	Soin du corps REVLON THALASSO PEDIPREP	1	32,20€
lundi 5 décembre 2022	Bracelets connectés Huawei BAND 6 BLACK	1	34,99€
mardi 6 décembre 2022	Raclette Proline RACPIER2	1	43,99€
mercredi 7 décembre 2022	Radio-réveil Jvc RA-F221Z	1	29,75€
jeudi 8 décembre 2022	Station météo Bresser 4CAST WIFI RC - 7001040	1	90,00€
vendredi 9 décembre 2022	Bracelets connectés Huawei BAND 6 BLACK	1	34,99€
samedi 10 décembre 2022	Soin du corps REVLON THALASSO PEDIPREP	1	32,20€
dimanche 11 décembre 2022	Mijoteur Moulinex COOKEO + Blanc Silver YY4401FB + 2 livres de recettes inclus	1	218,50€
lundi 12 décembre 2022	Appareil photo instantané Fujifilm INSTAX MINI 11 Lila purple (lavande)	1	84,59€
mardi 13 décembre 2022	Station météo Bresser 4CAST WIFI RC - 7001040	1	90,00€
mercredi 14 décembre 2022	Bracelets connectés Huawei BAND 6 BLACK	1	34,99€
jeudi 15 décembre 2022	Radio-réveil Jvc RA-F221Z	1	29,75€
vendredi 16 décembre 2022	Bracelets connectés Huawei BAND 6 BLACK	1	34,99€
samedi 17 décembre 2022	Lecteur Karaoké Party PARTY-SINGTOGETHER	1	67,99€
dimanche 18 décembre 2022	Mijoteur Moulinex COOKEO + Blanc Silver YY4401FB + 2 livres de recettes inclus	1	218,50€
lundi 19 décembre 2022	Appareil photo instantané Fujifilm INSTAX MINI 11 Lila purple (lavande)	1	84,59€
mardi 20 décembre 2022	Raclette Proline RACPIER2	1	43,99€
mercredi 21 décembre 2022	Radio-réveil Jvc RA-F221Z	1	29,75€
jeudi 22 décembre 2022	Bracelets connectés Huawei BAND 6 BLACK	1	34,99€
vendredi 23 décembre 2022	7086954-APN REFLEX-CANON EOS 2000D+18-55DCIII	1	460,60€
samedi 24 décembre 2022	iPad Apple IPAD 10,2" 64GO GRIS SIDERAL WIFI 9ème génération 2020	1	431,20€

Soit au total, vingt-quatre (24) dotations, répartis en un (1) cadeau par jour, d'une valeur cumulée de 2.366,89 € TTC.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le gagnant sera immédiatement informé de la dotation gagnée par email aux coordonnées qu'il aura saisies lors de participation. La nature du lot gagné ainsi que les modalités pour en bénéficier lui seront alors communiquées. Le cas échéant, il pourra également être contacté par téléphone (au maximum 15 jours après la fin du jeu).

En aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas d'événements indépendants de sa volonté (produit défectueux, rupture de stock, ...) la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Tout gagnant d'une dotation du jour ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'appel téléphonique et/ou d'un email lui demandant de confirmer la dotation, sera réputé renoncer à sa dotation et le lot sera attribué lors d'un autre jeu. Toute dotation qui ne pourra être acheminés faute d'adresse valable sera attribué lors d'un autre jeu.

Les dotations du jour seront envoyées dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines environ après la date de fin du jeu et selon les modalités communiquées par la Société organisatrice. Les dotations sous format dématérialisé seront envoyées à l'adresse email du gagnant indiquée lors de sa participation. La livraison des dotations non dématérialisées) s'effectuera exclusivement à l'adresse postale du gagnant indiquée lors de sa participation. Les frais de livraison sont intégralement pris en charge par la Société Organisatrice. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par le prestataire chargé de la livraison, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. En cas de retour à la Société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre sans que ce dernier ne puisse justifier d'un préjudice.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge ainsi que les coordonnées communiquées. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou frauduleuse par l'utilisation de plusieurs comptes par une seule et même personne, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Toute éventuelle réclamation doit être formulée par écrit par email : ldlcontactjeux@ebra.fr dans un délai de 2 (deux) semaines maximum après la clôture du jeu.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants sont collectées directement par la Société Organisatrice, responsable de traitement. Elles sont nécessaires pour permettre la prise en compte des participations au jeu, la détermination du(des) gagnant(s) ainsi que l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations. La collecte des données a comme base légale le consentement du participant. Si le participant y a consenti, les données collectées peuvent également être utilisées pour l'envoi de newsletters et offres promotionnelles par la Société organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées et/ou de ses partenaires commerciaux.

Les Informations recueillies par le Service Relation Clients sont enregistrées dans un fichier informatisé commun à l'ensemble des sociétés du groupe pour tout service lié à l'organisation et à la participation du jeu. Elles sont conservées pendant toute la durée du jeu et/ou de l'inscription sur l'espace jeux, augmentée le cas échéant des délais de prescriptions légaux. Elles sont destinées à tout service habilité chargé de la prise en compte et de l'organisation des participations aux jeux. Elles pourront également être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

L’Utilisateur a la possibilité d’accéder à toutes les Informations le concernant depuis son espace en ligne « Mon compte ». Il peut également modifier toutes ces Informations depuis cet espace, sauf l’email, qui, servant d’identifiant de connexion ne peut actuellement être modifié que par le Service Relation Clients. Les Informations affichées sont communes à l’ensemble des Sites du groupe (Les Dernières Nouvelles d’Alsace - L'Alsace - Le Bien Public - Le Dauphiné Libéré - Le Journal de Saône et Loire - Le Progrès - Le Républicain Lorrain - Vosges Matin - L'Est Républicain) sur lesquels l'Utilisateur s’est inscrit. Toute modification sur le site de la Société Organisatrice, sera répercutée sur les autres sites.

Le Participant peur exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier ou retirer, son consentement en contactant le Service Relation Clients dont les coordonnées figurent à l’article 5. Le Délégué à la Protection des Données personnelles (dpo@ebra.fr) est en copie de toute demande relative à vos informations personnelles
Pour plus d’information sur la politique de traitement des données à caractère personnel cliquer sur les liens suivants : https://www.ledauphine.com/protection-des-donnees OU https://www.ledauphine.com/contact

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 : MODIFICATION, ANNULATION ET INTERRUPTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 8 : FRAUDES

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu se fait sous l’entière responsabilité du Participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. De plus, la Société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler. Les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

Une copie du présent règlement du jeu peut être adressée à toute personne qui en fait la demande par mail auprès de la Société organisatrice aux coordonnées figurant à l'article 5.

Version du règlement : 30 novembre 2022